



Arrêté préfectoral n°2024 - 264

fixant à nouveau le prix de vente au détail du gaz butane

Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna

- VU** la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
- VU** le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Blaise GOURTAY, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 02 février 2024 portant nomination du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, Monsieur Thierry DOUSSET ;
- VU** la décision n°2024-121 en date du 06 février 2024 constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Thierry DOUSSET, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
- VU** l'arrêté n°2024-49 du 07 février 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry DOUSSET, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
- VU** l'arrêté n° 4 du 04 janvier 1974 réglementant le stockage et la vente du gaz domestique ;
- VU** l'arrêté n°91-184 du 25 septembre 1991, fixant les règles de détermination des règles de détermination du prix du gaz domestique ;
- VU** l'arrêté n° 92-353 du 31 décembre 1992 rendant exécutoire la délibération n°37/AT/92 du 19 décembre 1992 portant définition du tarif des douanes du Territoire résultant de l'adoption du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et modification des impositions ;
- VU** l'arrêté n°2004-413 du 28 octobre 2004 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°35bis/AT/2004 du 12 octobre 2004 portant prise en charge par le Territoire de la différence du prix de gaz à Wallis et Futuna ;
- VU** l'arrêté n° 2008-286 du 8 août 2008 portant modification des règles de détermination du prix du gaz domestique ;
- VU** l'arrêté n° 2024-83 du 27 février 2024 fixant à nouveau le prix du gaz domestique sur le Territoire à compter du 1^{er} mars 2024 ;

Considérant l'analyse menée par le Service des affaires économiques, du développement et du tourisme, menant à une revalorisation de l'Aide à la péréquation à 151,350 F/l suite à la hausse importante du coût du fret inter-îles et de la manutention locale ;

Considérant que la DIMENC a communiqué le projet de structure de prix du gaz, validé par TotalEnergies, pour une éventuelle application au 1er juin 2024 au service des affaires économiques, du développement et du tourisme de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna par voie électronique le 29 mai 2024 ;

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1 : Sur l'ensemble du Territoire des îles Wallis et Futuna, le prix maximum de vente au consommateur de la bouteille de gaz butane est fixé comme suit :

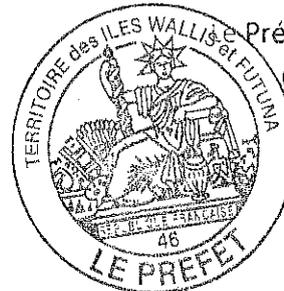
Prix au kg : 408,800 FCFP

- 1) Bouteille de 12,5kg : 5 110 FCFP
- 2) Bouteille de 18 kg : 7 358 FCFP
- 3) Bouteille de 32 kg : 13 082 FCFP
- 4) Bouteille de 39 kg : 15 943 FCFP

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines de la troisième catégorie d'infractions prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 susvisé ; et en cas de récidive, des peines prévues par la cinquième catégorie du même arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques, du développement et du tourisme sont chargés ; chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire, et prendra effet à compter du **1^{er} juin 2024**.

Mata'Utu, le **3 0 MAI 2024**



Préfet, Administrateur Supérieur
des îles Wallis et Futuna

Blaise GOURTAY

AMPLIATIONS :

AT	1
AEDT Wallis/Futuna.....	1
Douanes et Contributions diverses ...	1
Gendarmerie	1
Direction des Finances Publiques	1
STSEE	1
Délégation de Futuna	1
Dépôt SWAFEPP de Halalo	1
Société Transgaz Wallis Sarl.....	1
DIVERS	28
SWFT	1
SRE / JOWF	1



**PRÉFET
DES ÎLES WALLIS
ET FUTUNA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

**STRUCTURE DU PRIX DU GAZ DOMESTIQUE
A COMPTER DU 1ER JUIN 2024**

DESIGNATION	Prix au kg en F CFP	
	Wallis	Futuna
Prix CAF Wallis (1)	179,831	179,831
Taxes (2)	52,195	52,195
Prestations locales (3)	108,568	108,568
Prix de cession aux revendeurs (4)	340,200	340,200
(4) = (1) + (2) + (3)		
Marge de distribution (5)	35,000	35,000
Fret (Wallis-Futuna) (6)	-	94,470
Manutention (Futuna) (7)	-	56,880
Prix de cession aux détaillants (8)	375,200	375,200
(8) = (4) + (5) + (6) + (7)		
Marge du détaillant (9)	33,600	33,600
<i>Aide à la péréquation gaz pour Futuna (10)</i>		-151,350
(10) = (6) + (7)		
PRIX PUBLIC DE VENTE AU DETAIL (11)	408,800	408,800
(12) = (10) - (11)		

CATEGORIE DE BOUTEILLE	WALLIS	FUTUNA
	PRIX UNITAIRE	
	Prix au Kg (FCFP) : 408,800	
Recharge bouteille T13 (XPF)	5 110	5 110
Recharge bouteille T18 (XPF)	7 358	7 358
Recharge bouteille T32 (XPF)	13 082	13 082
Recharge bouteille T39 (XPF)	15 943	15 943

Rappel du prix du gaz au 1^{er} mars 2024 (prix gaz/kg)

405,600

405,600



Le Préfet, Administrateur Supérieur
des îles Wallis et Futuna

[Signature]

Blaise GOURTAY